

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS: 11

EN FONCTION : 11 PRESENTS : 9 VOTANTS : 11

COMMUNE DE MIZOËN Procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2023

<u>Etaient présents</u>: MICHEL Bernard, GONON Florence, VENERA Christophe, PINATEL François, PHILIPPE Francine, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy

<u>Était excusée:</u> JOUANNEAU Fanny (pouvoir à PHILIPPE Francine), VINCENT

Denise (pouvoir à GONON Florence),

<u>Secrétaire de séance</u>: GONON Florence

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

//*/*

Ordre du jour

Délibération n°	Objet
	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2023
2023/14	Compte-rendu des délégations consenties au Maire
2023/15	Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023
2023/16	Local communal des Ors : convention d'autorisation d'occupation temporaire
2023/17	Dossier de retraite des agents CNRACL : adhésion à l'assistance du CDG38
2023/18	Santé et sécurité au travail : convention pour la mission d'inspection avec le CDG38
2023/19	Refuge des Mouterres : remplacement de l'installation photovoltaïque
2023/20	Mutuelle communale
2023/21	Attribution d'une subvention à l'association du festival des randonnées musicales
2023/22	Attribution d'une subvention à l'association la maison des marmottons
2023/23	Accueil d'un stagiaire : autorisation de signer la convention
	Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2023

Monsieur BERARD Guy demande si la cotisation à la fédération des alpages de l'Isère a augmenté en 2023. Après vérification, la cotisation annuelle s'élève à 500 €. Une erreur s'était glissée dans la délibération n°2022/04 du 4 mars 2022, l'adhésion était annoncée à 200 € au lieu de 500 €.

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 février dernier :

Nombre de votants : 11Nombre de voix pour : 11

Délibération n°2023/14 compte-rendu des délégations consenties au Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Renouvellement des adhésions pour 2023 :

Fondation du patrimoine : 100 €

Décision du 16 mars 2023 : acceptation de devis de l'entreprise ATELIERS CREATIFS pour un atelier « sculptures à partir de matériaux recyclés – Une forêt et ses animaux » à l'école maternelle. Montant du devis : 750,00 € TTC.

Décision du 16 mars 2023 : acceptation de devis de l'entreprise ALTRAD pour la fourniture de 6 matelas pour le refuge des Clots. Montant du devis : 1 225,56 € TTC.

Décision du 16 mars 2023 : acceptation de devis de l'entreprise ALTRAD pour la fourniture d'une table extérieure de pique-nique pour le refuge des Clots. Montant du devis : 646,80 € TTC.

Décision du 27 mars 2023 : acceptation de devis de l'entreprise BUCHER MUNICIPAL pour la fourniture d'un racleur caoutchouc nécessaire à la lame de déneigement de l'UNIMOG. Montant du devis : 973.20 € TTC.

Monsieur le Maire propose que la sculpture créée par les enfants dans le cadre de l'atelier créatif soit exposée à la salle polyvalente.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des délégations lui étant consenties :

Nombre de votants : 11Nombre de voix pour : 11

Délibération n°2023/15 fixation des taux de fiscalité directe pour 2023

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la remarque de la DGFIP sur la délibération n°2023/08 prise le 24 février fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2023. Cette délibération est incomplète car il manque le taux de taxe d'habitation. Or, à compter de 2023, les collectivités retrouvent un pouvoir en matière de taux de taxe d'habitation appliquée aux locaux vacants et aux résidences secondaires.

A l'instar des autres taux qui n'ont pas augmenté, Monsieur le Maire propose de maintenir le taux de taxe d'habitation voté en 2019, il rappelle ainsi les taux proposés pour 2023 :

- Taxe d'habitation: 18,38 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 72,18 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,40 %,
- Cotisation Foncière des Entreprises : 37,79 %.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'abrogation de la délibération n°2023/08 et l'approbation des taux de fiscalité directe pour 2023 tels que présentés ci-dessus :

Nombre de votants : 11Nombre de voix pour : 11

<u>Délibération n°2023/16 local communal des Ors : convention d'autorisation</u> d'occupation temporaire

Suite à la candidature déposée par Pia et Yoann DONNAT pour reprendre l'activité AU MIDI cet été, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la convention d'occupation temporaire du local des Ors. L'autorisation d'occupation est donnée du 1er avril au 31 octobre 2023 avec une redevance mensuelle maintenue à 250 €.

Madame GONON Florence expose à l'assemblée que l'absence de logement en avril pour les gérants empêche l'ouverture courant avril, elle propose que la redevance mensuelle soit proratisée à la durée effective d'occupation.

Monsieur VENERA Christophe s'interroge quant au paiement de la licence IV. Monsieur le Maire rappelle que la commune loue à M. GRAVIER cette licence pour 1 200€ annuel et qu'elle est refacturée au gérant mais proratisée à l'ouverture effective du commerce.

Monsieur BERARD Guy précise que la commune supporte 50 % du coût de la licence et Madame JOUANNY Michèle rappelle que cette licence est nécessaire à l'activité de ce commerce.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du local communal des Ors :

Nombre de votants : 11Nombre de voix pour : 11

<u>Délibération n°2023/17 dossier de retraite des agents CNRACL – adhésion à l'assistance du CDG38</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le centre de gestion de l'Isère assure depuis toujours une mission d'assistance pour la constitution des dossiers de liquidation de retraite des agents CNRACL en plus des autres missions obligatoires. A compter de 2023, cette mission devient payante selon une grille tarifaire définie dans la convention d'adhésion au service.

Monsieur le Maire rappelle que pour les agents CNRACL (titulaires de la fonction publique territoriale) l'intervention de l'employeur dans la liquidation de la pension de retraire est nécessaire, contrairement à la retraite du régime général. Aussi, il propose d'adhérer à cette mission qui demande des compétences particulières, qui au regard du nombre de dossier pour Mizoën, n'ont pas lieu d'être acquises par la secrétaire de mairie. Il précise que la tarification est appliquée dossier par dossier et qu'en l'absence de dossier, aucun versement n'est dû au CDG38.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'adhésion à l'assistance du CDG38 pour les dossiers de retraite des agents CNRACL et l'autorisation de signer la convention :

Nombre de votants : 11Nombre de voix pour : 11

<u>Délibération n°2023/18 santé et sécurité au travail – convention pour la mission d'inspection avec le CDG38</u>

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours auprès du comité social territorial (CST) concernant la non-conformité, voire la dangerosité, des locaux techniques communaux. Il s'agit notamment des désordres constatés depuis 2022 sur le bâtiment à la Combe pour lequel une expertise structure est en cours.

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement des services techniques :

- Espace de vie (réfectoire, vestiaires, sanitaires et atelier) dans l'ancienne fromagerie (devant être libérée au 1^{er} juin 2023),
- Réaffectation des différents espaces actuellement occupés (garages, stockages),
- Devenir du local présentant des désordres (destruction/reconstruction expertise en cours).

La procédure en cours a permis au CST de rappeler à la commune la réglementation obligeant les employeurs à nommer un agent chargé de la mission d'inspection qui consiste à vérifier l'application des règles définies par le code du travail et à proposer les mesures nécessaires à la prévention des risques professionnels. Monsieur le Maire précise qu'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) existe et est mis à jour régulièrement et qu'un assistant de prévention a été nommé en 2022.

Afin de respecter l'obligation de nomination d'un agent chargé de la mission d'inspection, qui doit être ingénieur en prévention, Monsieur le Maire propose de conventionner avec le CDG38 qui assure cette mission payante (environ 500€).

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la convention avec le CDG38 pour la mission d'inspection :

Nombre de votants : 11Nombre de voix pour : 11

<u>Délibération n°2023/19 refuge des Mouterres : remplacement de l'installation photovoltaïque</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la vétusté de l'installation solaire des Mouterres et de sa puissance non adaptée aux usages actuels. Le remplacement de cette installation est donc nécessaire et une solution a été trouvée avec TE38 pour limiter les coûts.

Il s'agit de bénéficier du Fond d'Amortissement des Charges d'Electricité (FACé) mis en place par ENEDIS permettant la prise en charge à 80% des coûts d'une opération de production décentralisé d'électricité à partir d'énergie renouvelable. Ce montage implique que l'installation de production d'électricité soit la propriété d'ENEDIS à qui le bénéficiaire reverse un loyer annuel d'environ 500 € annuel.

Pour les Mouterres le coût de l'installation est de 71 500 € HT, dont 80% est pris en charge par le FACé et 20% reste à charge de la commune, soit 14 300 € HT.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le projet de remplacement de l'installation photovoltaïque du refuge des Mouterres et son plan de financement tels que présentés cidessus :

Nombre de votants : 11Nombre de voix pour : 11

Délibération n°2023/20 mutuelle communale

Monsieur le Maire rappelle la volonté de l'équipe municipale de proposer une mutuelle communale aux habitants permettant, par l'effet de masse, une réduction des frais de cotisations.

La collaboration entre la commune et la mutuelle proposée est encadrée par une convention de partenariat rappelant les engagements de chacune des parties. La commune n'a aucun intérêt financier ou juridique avec la mutuelle, elle est simplement un facilitateur. A ce titre, elle met un local communal à disposition de la mutuelle pour assurer ses permanences.

Concernant le choix de la mutuelle, Monsieur le Maire précise que devant l'impossibilité de comparer les offres au regard des besoins de chaque habitant, il a été décidé de proposer une mutuelle avec un acteur régional à but non lucratif sans actionnaires à rémunérer.

L'organisme MUTUALP a été retenu pour son expérience de mutuelle communale déjà exercée au sein d'autres communes Iséroises (Chirens, Fontanil-Cornillon, Doissin, La Terrasse, ...).

Une permanence aura lieu le lundi 17 avril en mairie, chaque habitant intéressé est invité à prendre rendez-vous directement auprès de M. FALCONNET au 06 16 24 92 28.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la mise en place de la mutuelle communale :

Nombre de votants : 11Nombre de voix pour : 11

Délibération n°2023/21 attribution d'une subvention à l'association du festival des randonnées musicales du Ferrand

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention de l'association du festival des randonnées musicales du Ferrand au titre de 2023 pour l'acquisition de petit matériel.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022 une subvention de 500 € avait été attribuée à l'association. Il propose d'attribuer le même montant pour 2023.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association du festival des randonnées musicales du Ferrand :

Nombre de votants : 11Nombre de voix pour : 11

<u>Délibération n°2023/22 attribution d'une subvention à l'association la maison des marmottons</u>

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention de l'association la maison des marmottons concernant le fonctionnement de la MAM du Freney. Pour 2023, l'association demande 1 200 € pour faire face à l'augmentation de l'électricité.

Monsieur BERARD Guy rappelle qu'il avait été convenu d'attribuer 500 € par enfant de Mizoën accueilli. Monsieur le Maire indique qu'un seul enfant est accueilli pour l'instant mais que potentiellement deux autres enfants pourront l'être dans le courant de 2023.

Madame JOUANNY Michèle rappelle l'importance de cette structure pour attirer de nouvelles familles dans nos villages.

A l'issu de cet échange, Monsieur le Maire propose de renouveler le montant attribué en 2022, à savoir 1 000 €.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association la maison des marmottons :

Nombre de votants : 11Nombre de voix pour : 10

• Nombre de voix contre : 1 (BERARD Guy)

<u>Délibération n°2023/23 accueil d'un stagiaire : autorisation de signer la convention</u>

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de stage au sein de la bibliothèque dans le cadre d'une reconversion professionnelle. La durée de stage est de 15 jours répartie comme suit (ouverture de la bibliothèque et disponibilité du stagiaire) :

- 8 jours du 11 au 21 avril 2023 : les mardis, mercredis, jeudis et vendredis,
- 7 jours les vendredis 28 avril, 5 mai, 12 mai, 26 mai, 2 juin, 9 juin et 16 juin.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'accueil d'un stagiaire au sein de la bibliothèque et l'autorisation de signer la convention de stage :

Nombre de votants : 11Nombre de voix pour : 11

Questions diverses

Suppression de la CVAE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à compter de 2023. La loi de finances 2023 prévoit la compensation de cette suppression par le versement d'une fraction de la TVA. La commune percevait en 2022 11 541 €, elle est compensée à 9 818 € en 2023, soit 1 723 € de perte.

Bergerie communale

Une réflexion est en cours sur la réaffectation des locaux disponibles à la bergerie. Une visite est prévue le 5 mai pour envisager toutes les possibilités, dont les demandes déposées par des professionnels.

Emplois été jeunes

Seule une candidature a été déposée pour cet été. La reconduction de ces contrats sera discutée lors du prochain conseil municipal en fonction du nombre de candidature reçues.

Limitation de l'accès au plateau d'Emparis

Une consultation des habitants est lancée avec la Gazette d'avril concernant la fermeture temporaire et expérimentale de l'accès aux véhicules à moteur au plateau d'Emparis de mijuillet à mi-août 2023. Un bulletin avec l'avis (pour ou contre) est à rendre en mairie.

Chaque habitant et propriétaire terrien ou de bâti sur la commune est un ayant-droit et à ce titre conserve le droit d'accès au plateau d'Emparis à véhicule à moteur pendant la période de fermeture estivale.

Réunion publique

Une réunion publique est prévue le vendredi 16 juin 2023 à 19h00 à la salle polyvalente.

Séance levée à 21h30

Le Maire, Bernard MICHEL Le secrétaire de séance, GONON Florence